



Fiche terminologique n°69

TERME ÉTUDIÉ : **matching grant**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation postsecondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "Provision of money in accordance with the Federal requirement that, for each of Federal money expended, the state or community or both must provide similar though not in all cases equivalent funds for the same purpose for expenditure under public control."

CONTEXTE : "The second part of the government's program was to introduce a system of matching grants. Under this plan, the federal government would 'match' funding by the private sector for research done at the universities."

TERME ÉTUDIÉ : **subvention de contrepartie**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS : **contribution correspondante; financement équivalent; fonds équivalents; participation équivalente; subvention équivalente; subvention paritaire**

DÉFINITION : Subvention qui s'ajoute à une autre en la complétant ou en l'équilibrant.

CONTEXTE :

JUSTIFICATION : La notion essentielle du terme « matching » est que la somme versée peut être égale ou non. Le Réseau rejette donc les termes « fonds équivalents », « participation équivalente », « financement équivalent » et « subvention équivalente » car l'adjectif « équivalent » rend seulement l'idée d'égalité. Il écarte le terme « subvention paritaire » parce que l'adjectif « paritaire » ne s'applique qu'à des personnes et non à des choses. Quant au terme « contribution correspondante », il ne présente que l'idée de valeur égale.

Le Réseau retient le terme « subvention de contrepartie », d'usage courant, qui correspond à la définition du terme anglais. Lorsque le contexte précise qu'il s'agit vraiment de sommes égales, on peut alors employer les termes formés avec « équivalent » ou « correspondant ». En cas de doute, le terme « subvention de contrepartie » a l'avantage de comporter les deux acceptions. Par conséquent, le Réseau recommande le terme « subvention de contrepartie ».

DATE DE RÉDACTION : août 1988